

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 04

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**AP/CP : Créations d'autorisations de programmes
et réajustement des crédits de paiement 2021**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que 5 autorisations de programmes sont en cours de validité en 2021. Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif

Budget annexe Ports :

- AP 1 Port de Brétignolles sur Mer

Budget annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

† Budget Principal :

Dans le cadre de la décision modificative n° 2, il y a lieu de réajuster le montant et la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programmes (AP) n°15 « Equipements annexes au Lycée » et la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programmes (AP) n°14 « salle de spectacles ». Par ailleurs il est proposé la création des deux autorisations de programmes suivantes :

- Autorisation de Programme n°17 « Pistes cyclables »
- Autorisation de Programme n°18 « Eaux pluviales urbaines ».

AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n°14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial : 5 282 000 €

Montant révisé : 7 870 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020 et 8 avril 2021)

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de l'AP n°14 de la manière suivante :

AP n°14 – Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Salle de spectacles	7 870 000 €	7 060 311,18 €	509 688,82 €	300 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°15 Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n°15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 8 650 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020 et 8 avril 2021)

Dans le cadre des réflexions préparatoires à la réalisation du lycée, la Communauté de Communes s'est engagée à prendre en charge la construction des installations sportives et de la plateforme de transports scolaires de ce futur établissement.

Lors de sa séance du 5 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement des consultations relatives à la construction d'une salle de sports, à la réalisation d'un mur d'escalade, d'un stade et d'une piste d'athlétisme et à l'aménagement des abords du lycée et à la réalisation d'une plateforme de transports scolaires, pour un montant total de 7 029 900 € HT soit 8 435 880 € TTC.

Les avenants au marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires ainsi que la réalisation d'un abri motos et de la sonorisation font passer le coût de l'opération à 8 860 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de paiement n°15 serait la suivante :

AP n°15 – Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	8 860 000 €	2 330 313,71 €	6 158 000,00 €	371 686,29 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°17 Pistes cyclables

Au sein des compétences de la Communauté de Communes, figurent l'aménagement, la gestion, l'entretien des itinéraires cyclables réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

A ce titre les communes sollicitent chaque année la Communauté de Communes pour la réalisation de pistes cyclables.

Les projets retenus par le Conseil Communautaire font donc l'objet d'une inscription au budget primitif dont un certain nombre, faute d'avoir été réalisés, font l'objet d'un report sur les exercices suivants.

A cet effet il est proposé d'intégrer les pistes cyclables retenues par le Conseil Communautaire au sein de l'autorisation de programme et d'en définir la réalisation de façon pluriannuelle au sein de crédits de paiements.

Il est donc proposé la création d'une Autorisation de Programme n°17 « pistes cyclables » d'un montant de 4 180 000 € et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n°16 – Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Pistes cyclables	4 180 000 €	1 376 566 €	2 173 000 €	630 434 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°18 Eaux pluviales urbaines

Par délibération en date du 29 novembre 2018 la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts en vue du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

A ce titre les communes sollicitent chaque année la Communauté de Communes pour la réalisation de renouvellement ou création de réseaux.

Les projets retenus par le Conseil Communautaire font donc l'objet d'une inscription au budget primitif dont un certain nombre, faute d'avoir été réalisés, font l'objet d'un report sur les exercices suivants.

A cet effet il est proposé d'intégrer les travaux d'eaux pluviales urbaines retenues par le Conseil Communautaire au sein de l'autorisation de programme et d'en définir la réalisation de façon pluriannuelle au sein de crédits de paiements.

Il est donc proposé la création d'une Autorisation de Programme n°18 « eaux pluviales urbaines » d'un montant de 4 430 645 € et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n°16 – Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Pistes cyclables	4 430 645 €	2 010 645 €	1 420 000 €	1 000 000 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2021

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n°14 - Salle de spectacles	7 870 000,00 €	7 060 311,18 €	509 688,82 €	300 000,00 €	
AP n°15 – Equipements annexes du Lycée	8 860 000,00 €	2 330 313,71 €	6 158 000,00 €	371 686,29 €	
N°16 - Extension siège administratif	1 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	
N°17 - Pistes cyclables	4 180 000,00 €	0,00 €	1 376 566,00 €	2 173 000,00 €	630 434,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	4 430 645,00 €	0,00 €	2 010 645,00 €	1 420 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL	26 840 645,00 €	9 390 624,89 €	10 554 899,82 €	5 264 686,29 €	1 630 434,00 €

• Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n°1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
AP n°1 - Station d'épuration Givrand	38 926 080,00 €	2 535 393,16 €	29 591 470,00 €	6 799 216,84 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,
Vu la délibération n°2021-3-10 du 8 avril 2021 relative au réajustement des crédits de paiement 2021 des Autorisations de Programme,
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE :

Article 1 : de créer les AP n°17 « Pistes cyclables » et n°18 « Eaux pluviales urbaines » ;

Article 2 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°15 « Equipements annexes au Lycée » et le réajustement des crédits de paiement des autorisations de programmes n°14 « Salle de spectacles » et n°1 « Station d'épuration Givrand » selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 3 : de fixer le montant des crédits de paiement 2021 et suivants comme présentés au rapport pour les AP n°14, 15, 16, 17 et 18 et n°1 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE » ;

Article 4 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2021 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **07 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **07 OCT. 2021**

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.